

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026
EM/NC**

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le

ID : 055-215501222-20260211-2026_011-DE



Objet : Versement du solde de la subvention 2025 à l'amicale des Sapeurs-pompiers

N° : DCM_2026/011

PUBLIÉE LE : 16/02/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi 9 février à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 2 février 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Annette DABIT donne pouvoir à Élise THIRIOT

Martine JONVILLE donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Ahmed EZZAHRI donne pouvoir à Florent CARÉ

Gérard LANDO donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

ÉTAIENT ABSENTS :

Mesdames Laetitia SACCHIERO, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Suzel RICHARD, Jessica LEROY, Céline ADOLPHE et Monsieur Jean-Benoît JANNOT.

Conseillers en exercice : Présents : 16 - Pouvoirs : 5 - Absents : 7 – Votants : 21

Madame Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention entre la Ville de Commercy et l'Amicale des Sapeurs Pompiers signée pour l'année 2025 ;

Vu l'avis de la commission du 22 janvier 2026 ;

Considérant que la poursuite du développement de l'Association constitue un objectif pour la Ville, dans le cadre de son soutien à la vie associative ;

Considérant l'engagement de l'association à valoriser au moins 3 manifestations par année civile.

Il convient de verser la subvention liée à la valorisation de ces manifestations.

L'article 2-1 de la convention prévoit les modes de calcul et de versement de cette subvention, à savoir :

- une part fixe de 400,00 € par manifestation réalisée
- une part variable : 5,00 € par sapeur-pompier présent à chaque manifestation
- 80 % de la subvention prévisionnelle sera versée en juin de l'année N
- le reliquat en début d'année N+1 sur justificatifs définis au point 2.2 de l'article 2

Pour 2025, la subvention s'élève à 1 460 €.

Après déduction de l'acompte de 1 200 € perçu en juin 2025, il reste à verser à l'amicale 260 €.

Monsieur Benoît REYRE a repris place au sein de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **DE VERSER** le solde de la subvention 2025 à l'amicale des Sapeurs-pompiers pour un montant de 260 €.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.